

Séance du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025

Délibération n° 2025 - 01 – Compte financier - Exercice 2024

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Considérant que 28 membres sur les 31 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments **d'exécution budgétaire** suivants :

112 ETPT, dont 85 ETPT sous plafond d'emplois et 27 ETPT hors plafond ;

18 593 357,02 € d'autorisations d'engagement, dont :

- o **13 327 558,72 € personnel ;**
- o **4 652 657,15 € fonctionnement ;**
- o **613 141,15 € investissement ;**

18 614 302,30 € de crédits de paiement, dont :

- o **13 327 558,72 € personnel ;**
- o **4 419 461,49 € fonctionnement ;**
- o **867 282,09 € investissement ;**

19 551 781,62 € de recettes encaissées ;

+ 937 479,32 € de solde budgétaire

Le conseil d'administration arrête les éléments **d'exécution comptable** suivants :

928 107,19 € de variation de trésorerie ;
200 458,77 € de résultat patrimonial bénéficiaire ;
699 803,08 € de capacité d'autofinancement ;
+ 475 985,17 € de variation du FDR.

Article 2

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat en réserve à hauteur de **200 458,77 €**.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes annuels sont annexés à la présente délibération.

Le Président du conseil
d'administration

Rodolphe DELAUNAY

Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

